

EPREUVES

Coefficient **Durées**

Epreuve d'admission

1° Dossier de 5 pages minimum et 8 pages maximum (hors annexe) déposé par le candidat lors de son inscription contenant la présentation de son curriculum vitae, de son projet professionnel, de ses titres, travaux, attestations, formations et expériences professionnelles réalisées.

1

2° Entretien avec le jury à partir du dossier déposé par le candidat lors de son inscription.

L'entretien porte notamment sur des thèmes tels que l'expérience professionnelle acquise, les formations continues réalisées et le parcours professionnel du candidat.

2

20 minutes (dont
10 n maximum
d'exposé par le
candidat)

Une note inférieure à 5 sur 20 au dossier est éliminatoire
Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 30.

CONTENU DU DOSSIER ET REGLES DE PRESENTATION

Le dossier doit contenir la présentation du parcours professionnel retraçant les expériences professionnelles et les compétences acquises ainsi que le projet professionnel envisagé dans le cadre de la candidature au concours.

Doit figurer en annexe une copie :

- du curriculum vitae ;
- du ou des diplômes obtenus ;
- des attestations de formation en lien avec les fonctions dévolues au corps postulé ;
- des attestations de travail justifiant le parcours professionnel.

Sur la forme, le dossier doit être dactylographié en police Times New Roman taille 12, interligne simple sur papier blanc de format 21 x 29,7 cm.

La dimension des marges est la suivante :

- droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm

Il ne doit y avoir aucun retrait en début de paragraphe.



FONCTIONS ET RÉMUNÉRATIONS

- exercent leurs fonctions auprès du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, des provinces, des communes et de leurs établissements publics ;
- sont chargés d'exécuter les instructions qui leur sont données par leur supérieur hiérarchique ;
- assistent les conseillers et les éducateurs dans l'animation et l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- peuvent être nommés responsables de la sécurité des installations servant à ces activités.

OPÉRATEUR DES ACTIVITÉS
PHYSIQUES ET SPORTIVES
Grade principal

Promotion interne

Rémunération brute approximative
Fin de carrière : 422 000 FCFP
Début de carrière : 290 000 FCFP

OPÉRATEUR DES ACTIVITÉS
PHYSIQUES ET SPORTIVES
Grade normal

A l'issue d'un an de stage

Rémunération brute approximative
Fin de carrière : 401 000 FCFP
Début de carrière : 270 000 FCFP

OPÉRATEUR DES ACTIVITÉS
PHYSIQUES ET SPORTIVES
Stagiaire

Rémunération brute approximative
266 000 FCFP